

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

1/ Séance du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°2025-017

Membres en exercice	13
Membres présents	10
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : BOURDIN Ghislaine pouvoir à LUYTON Jacques, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 22 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LUYTON, Maire.

OBJET : Renouvellement du bail commercial pour le restaurant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec Monsieur PAIN et Madame SARDIN, représentant la SARL PINATA. Le restaurant se situe au 13 rue du Midi, à Glun.

Ce bail arrivera à échéance le 14 janvier 2026. Monsieur PAIN et Madame SARDIN, par courrier en date du 27 juin 2025, en sollicitent le renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 14 janvier 2035. Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 450,30 euros HT.

Le montant du loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial situé 13 rue du Midi à Monsieur PAIN et Madame SARDIN, représentant la SARL PINATA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout éventuel avenant à ce bail lié à ce renouvellement.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

2/ Séance du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°2025-018

Membres en exercice	13
Membres présents	10
Suffrages	12
POUR	8
CONTRE	1
ABSTENTIONS	3

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
 PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
 ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
 Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
 Rémi, conseillers municipaux.
Absente : MOURROZ Sandrine.
Absentes excusées : BOURDIN Ghislaine pouvoir à LUYTON Jacques,
 VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 22 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LUYTON, Maire.

OBJET : Projet de PLH 2026-2031- ARCHE Agglo.

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres de ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH

Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de PLH 2026-2031 et en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

3/ Séance du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°2025-019

Membres en exercice	13
Membres présents	10
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
Rémi, conseillers municipaux.
Absente : MOURROZ Sandrine.
Absentes excusées : BOURDIN Ghislaine pouvoir à LUYTON Jacques,
VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 22 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LUYTON, Maire.

OBJET : Convention de superposition d'affectations n°15046 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la Commune de Glun.

En 2011, CNR a été sollicité par la commune de GLUN pour la création d'un bassin de décantation sur la commune de GLUN.

Aux termes d'un courrier en date du 30 mars 2011, CNR a répondu favorablement à la demande de la commune de GLUN pour la réalisation de ce bassin et de sa prise en charge financière.

En 2012, à la demande de CNR, la commune de GLUN a procédé à la mise en place d'un massif de protection en enrochement en fond et sur la berge opposée du contre canal au droit de la surverse du bassin. Ces travaux ont nécessité le dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès de la DREAL.

Depuis, les travaux ont été réalisés mais aucune convention n'a été mise en place.

La présente CSA vient donc régulariser la présence des ouvrages sur le domaine concédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR N°15046,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à celle-ci.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL